

Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'illégalité des balançoires de groupe" – 9/12/2015

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, vous avez pris récemment un arrêté royal visant à interdire les balançoires de groupe composées d'éléments de suspension rigides, car elles ne répondent pas aux exigences essentielles de sécurité.

Je souhaiterais savoir si votre décision a fait l'objet d'une communication envers les exploitants publics et privés d'aires de jeux? Un courrier a-t-il été adressé aux autorités communales les informant de cette illégalité qui frappe désormais les balançoires de groupe installées dans les plaines de jeux communales?

Des actions de contrôle dans les magasins et dans les aires de jeux sont-elles menées afin de veiller à ce que ces balançoires ne soient plus vendues sur le marché ni présentes dans les aires de jeux? Dans l'affirmative, quelle est la procédure de contrôle qui est mise en place par vos services?

En cas de non-respect de l'arrêté royal d'interdiction, quelles sont les sanctions prévues?

Enfin, une période de transition a-t-elle été fixée afin de permettre aux exploitants d'aires de jeux de retirer et/ou de mettre hors service ce type de balançoires et ainsi se conformer à cet arrêté?

Kris Peeters, ministre: Madame Winckel, lors de la rédaction de l'arrêté royal portant l'interdiction des balançoires de groupe équipées d'éléments de suspension rigides destinées aux aires de jeux des fédérations sectorielles, Recrebel et Fedustria ont été consultés. Plusieurs exploitants d'aires de jeux équipées de ces balançoires de groupe ont, en outre, été prévus lors de contrôles de la parution prochaine de l'arrêté royal précité.

Il n'y aura pas de campagnes de contrôle spécifique pour ces balançoires de groupe. Il est, par contre, évident que nos inspecteurs veilleront, lors des contrôles des aires de jeux, à l'application de l'arrêté royal précité.

Le non-respect de l'arrêté royal peut aboutir à une amende de 26 à 25 000 euros comme prévu dans le Livre 15 du Code du droit économique. Aucune période transitoire n'a été fixée. Au cours des futurs contrôles d'aires de jeux, le SPF Économie ordonnera la mise hors service systématique des balançoires de groupe.

L'expérience nous a appris que, dans la plupart des cas, les exploitants y procèdent sur une base volontaire.

Fabienne Winckel (PS): C'est une mesure qui va dans le bon sens. Ce n'est pas toujours évident de légiférer alors que le produit est en vente sur le marché mais lorsqu'un risque pour la sécurité des enfants survient, c'est bien de pouvoir agir.

S'il y avait une défaillance au niveau de la sécurité, ce sont les enfants qui se trouveraient en insécurité. Il est donc indispensable de bien communiquer sur votre arrêté parce qu'il faut informer un maximum de citoyens et je n'ai pas bien compris la partie de votre réponse où vous affirmez avoir informé le secteur. Il y a aussi les autorités publiques notamment. C'est pourquoi j'insiste pour que la communication autour de cet arrêté soit efficace afin que ces balançoires soient retirées des aires de jeux.